Peyrat-de-Bellac	**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal** **Mercredi 23 septembre 2026 à 18h00** **Salle du conseil municipal en Mairie**

Présents :
Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, M. Vincent COURTIOUX, Mme Cécile DEVERRIERE, M. Pierre ROCHETTE, M. Jean-Claude BARDU, M. Lionel NIVARD, M. Patrick FAISANT, Mme Isabelle BARDIEUX, M. Xavier BRACHET, Mme Aurore SAVIGNAT, M. Cédric JOYEUX, Mme Sophie LEBERT

Absents représentés :
Mme Fabienne LASNIER représentée par M. Vincent COURTIOUX
Mme Valérie ELDRIDGE DOYLE représentée par Mme Cécile DEVERRIERE
Mme Séverine LETANG représentée par Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX

Absent non représenté :
Mme Cécile DEVERRIERE jusqu'à 18 h 11 (heure de son arrivée)

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers votants : 13 jusqu'à 18 h 11, puis 15 à compter de l'arrivée de Mme Cécile DEVERRIERE
Date de convocation : 15 septembre 2026

Début de séance : 18h05 **Fin de séance** : 21h00

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Contrat de nettoyage et dégraissage des hottes du foyer-club et du restaurant scolaire ainsi que de la tourelle d'extraction du restaurant scolaire
3. Contrat de maintenance du matériel incendie
4. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC – Année scolaire 2025-2026
5. Participation des communes de résidence des enfants domiciliés hors commune, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de PEYRAT-DE-BELLAC - Année scolaire 2025-2026
6. Participation aux frais d'inscription à l'école de musique de BELLAC pour les enfants domiciliés sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC – Année scolaire 2026-2027
7. Convention de partenariat avec la CCHLeM pour la mise en place des « temps découvertes » dans le cadre des activités périscolaires – Année 2026-2027
8. Budget principal : décision modificative n°1 - Virements de crédits
9. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
10. Demandes de mise à disposition gracieuse du foyer-club
11. Association IELES : appel à partenariat opération « Ne détournons pas le regard » du 25 au 28 novembre 2026
12. Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants
13. Divers

Secrétaire de séance :

Mme le Maire propose la candidature de M Vincent COURTIOUX. Aucun autre élu présent se porte candidat.

M Vincent COURTIOUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

18h11 : Arrivée de Mme Cécile DEVERRIERE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2026

Point 8 : demande de subvention de l'Association des Commerçants et Artisans du Haut Limousin en Marche pour l'organisation du salon du Livre.
Lors des échanges, une interrogation avait été soulevée concernant la mise en place éventuelle d'un tarif d'entrée pour ce salon.

Mme le maire informe l'assemblée ce jour que l'entrée à ce salon était bien gratuite.

Le procès-verbal a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire

Il est présenté à l'assemblée le tableau ci-dessous recensant l'ensemble des dépenses engagées par Mme le Maire au cours des derniers mois.
Ces dépenses concernent des travaux et des achats divers d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, entrant dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Cpte	*Libellé*	*Montant HT*	*Montant TTC*
2051	**Réseau des communes** Abonnement	1 155.00 €	1 386.00 €
2051	**Crimson Factory** Refonte du site internet et reportage photo	10 950.00 €	13 140.00 €
2128	**MASSY TP** Aménagement parking au foyer club	1 747.02 €	2 096.42 €
21311	**LAMORA Thomas** Garde-corps pour le perron de la mairie	5 200.00 €	6 240.00 €
21351	**Dufour carrelage** Reprise carrelage de la salle de préparation au bâtiment multi-associatif au stade	949.70 €	1 139.64 €
2151	**SCOP LABBE TP** Captage eaux ruissellement Le Bost Blanc – Les Champorées	3 585.50 €	4 302.60 €
2151	**PSR** Création et Marquage du « cédez le passage » Rue des Bruyères	650.00 €	780.00 €
2151	**Carrières du Confolentais** Achat Empierrement fossés : rue de Noussat et rte des Champorées	2 739.59 €	3 287.51 €
21578	**LAVERGNE SARL** Achat d'une débroussailleuse	396.67 €	476.00 €
21841	**MANUTAN Collectivités** Achat table et chaises + vestiaire pour école (cantine + classe3)	646.33 €	775.60 €
21841	**WESCO** Achat de couchettes (dortoir maternelle) + banquette (garderie)	973.77 €	1 168.52 €
21841 21848	**SA ROCAD Bricomarché** Petits meubles (bureau Mme Le Maire + salle de repos mairie)	293.71 €	352.45 €
21841	**FABREGUE** Agrafeuse et remplacement du destructeur de papier	538.23 €	645.88 €
2188	**BAME EURL** Achat Four micro-ondes (salle multi-associative) + bouilloire (Foyer club)	344.76 €	413.71 €
2188	**LABEL Création** Fabrication d'une jupe de scène pour estrade du foyer club haut	650.00 €	650.00 €

L'assemblée prend acte de la décision de Mme le Maire :
- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

2 – Contrat de nettoyage et dégraissage des hottes du foyer-club et du restaurant scolaire ainsi que de la tourelle d'extraction du restaurant scolaire

Mme le maire rappelle que, par délibération en date du 13 février 2024, le Conseil municipal avait retenu la proposition de la société SAPIAN, située à Limoges, pour assurer l'entretien des hottes du Foyer Club, dans les salles du haut et du bas, ainsi que de celle du restaurant scolaire.

Lors de l'intervention de la société, l'entretien de la tourelle d'extraction n'a toutefois pas pu être réalisé. En effet, celle-ci n'est accessible que par l'utilisation d'un camion nacelle, intervention qui n'était pas comprise dans le contrat initial. Le nettoyage de la tourelle a donc fait l'objet d'une facturation complémentaire.
Pour l'année 2026, le montant du contrat s'élève à 1 491.60 € TTC. Le nettoyage de la tourelle d'extraction a, quant à lui, été facturé 788.06 € TTC, portant le coût total des prestations à 2 279.66 € TTC.

Afin de disposer d'un contrat intégrant l'ensemble des prestations nécessaires, la commune a sollicité une actualisation de celui-ci auprès de la société SAPIAN. L'avenant proposé intègre ainsi la location d'un camion nacelle nécessaire à la réalisation du nettoyage de la tourelle d'extraction située en hauteur.
Le montant annuel du contrat, après avenant, s'élève à 1 736.01 € HT, soit 2 083.21 € TTC

M. JOYEUX interroge sur le nombre d'interventions prévues par an. Mme le Maire lui confirme que le contrat est annuel et comprend un seul passage.
De manière générale, les élus estiment que les contrats d'entretien et de maintenance représentent un coût relativement élevé pour la collectivité.
M. COURTIOUX, 1er adjoint, ajoute que, sans l'intervention d'un camion nacelle, la collectivité aurait été dans l'obligation d'installer une échelle fixe sur le mur de l'école, dans l'enceinte de la cour. Cette installation aurait dû répondre à des exigences réglementaires et aurait probablement nécessité des contrôles réguliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte l'avenant au contrat avec la société SAPIAN à Limoges d'un montant de 1 736.01 € HT soit 2 083.21 € TTC comprenant le nettoyage des hottes de l'école et du foyer-club ainsi que le nettoyage de la tourelle d'extraction du restaurant scolaire, avec location d'un camion nacelle.**
- **Autorise Mme le Maire à signer cet avenant.**

3 – Contrat de maintenance du matériel incendie

Mme le maire informe le conseil municipal que la collectivité avait conclu, le 19 février 2014, un contrat de maintenance de son matériel de sécurité incendie avec la société Extincteurs Bernard.
Le 11 avril 2018, cette société a cédé son activité à la société Centre de Lutte Incendie (CLI).

Un avenant au contrat initial avait alors été établi avec la société CLI. Celui-ci précisait que les engagements contractuels étaient maintenus, notamment en ce qui concerne la tarification hors taxes par type de matériel vérifié. Le contrat, conclu pour une durée de trois ans, était renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le document précisant les tarifs unitaires ainsi que le nombre de matériels à contrôler était toujours celui établi en 2014 et demeurait à l'en-tête de la société Extincteurs Bernard.

Afin de régulariser et d'actualiser ces documents, la commune a sollicité la société CLI pour établir un nouveau contrat. Celui-ci précise désormais clairement les engagements de la société, le type de matériel concerné par les contrôles ainsi que les tarifs unitaires appliqués, le matériel à vérifier étant susceptible d'évoluer en fonction des projets de la collectivité.
Pour l'année 2026, le montant de la prestation de vérification de l'ensemble du matériel incendie ainsi que des trappes de désenfumage du Foyer Club s'élève à 1 902,60 € TTC.
A ce jour, la collectivité dispose de 44 extincteurs, répartis dans l'ensemble des bâtiments communaux et dans les véhicules des services techniques.

Un élu demande si la société CLI établit automatiquement un devis lorsqu'un dysfonctionnement est constaté lors d'un contrôle. Il est précisé qu'un devis doit être expressément demandé par la collectivité avant toute intervention complémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte le contrat de maintenance du matériel incendie avec la société CLI, à compter du 1er octobre 2026**
- **autorise Mme le Maire à signer ce nouveau contrat avec la société CLI, située à Pont-l'Abbé-d'Arnoult en Charente-Maritime**

4 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC – Année scolaire 2025-2026

Mme le maire s'exprime en ces termes :

Chaque année, la commune de Bellac calcule le coût annuel de fonctionnement de ses écoles.
Pour l'année 2025-2026, l'état des dépenses s'établit à **1 523.82 € par élève** (contre 1521.29 € l'année précédente) et comprend :

- des fournitures scolaires et de bureau (27 057.29 €)
- l'entretien des locaux (572.95 €)
- les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage (39 272.49 €)
- des frais d'entretien et de maintenance des bâtiments (809.56 €)
- les frais de personnel (252 683.22 €)
- les frais de transport pour sorties éducatives et sportives (11 796.60 €)

Pour les enfants inscrits à Bellac mais résidant hors de la commune, le conseil municipal de Bellac facture aux communes de résidence une participation aux dépenses, calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits et de la durée de fréquentation.
Concernant les enfants domiciliés sur notre commune, 1 seul était scolarisé à Bellac sur la période concernée.
Le montant total de la participation due à la commune de Bellac s'élève ainsi à **1 523.82 €**

M. BRACHET relève une différence notable entre les dépenses énergétiques de la commune de Bellac et celles de Peyrat-de-Bellac.
M. ROCHETTE, 3e adjoint, constate également que les dépenses de personnel de la commune de Bellac représentent un montant important. Rapportées au nombre d'élèves, elles s'élèvent à environ **1 100 € par enfant**, contre environ **500 €** à Peyrat-de-Bellac. Il souhaiterait disposer de davantage d'informations sur le contenu de ces dépenses de personnel, notamment afin de savoir si les temps périscolaires sont pris en compte dans ce calcul.
Mme le Maire indique qu'elle interrogera la commune de Bellac afin d'obtenir des précisions sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de régler la somme de 1 523,82 € correspondant à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de Bellac au titre de l'année scolaire 2025/2026.

5 – Participation des communes de résidence des enfants domiciliés hors commune, aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de PEYRAT-DE-BELLAC – Année scolaire 2025-2026

Pour faire suite au point précédent, Mme le Maire indique que, au cours de l'année scolaire 2025-26, des enfants domiciliés hors de la commune ont été scolarisés dans notre école des Deux Tilleuls et à ce titre, il est proposé de solliciter les communes de résidence de ces élèves afin qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les charges de fonctionnement, comprenant notamment l'électricité, le chauffage, les fournitures scolaires, le transport scolaire, la téléphonie, l'entretien et les dépenses de personnel, ont été estimées à **67 250,06 €**, soit un coût de **800 € par élève**, arrondi à l'unité.

Libellé	Dépenses 2025/2026	Rappel 2024-2025
Electricité	**7 993.95 €**	6 808,32 €
Chauffage	**3 047.16 €**	3 489,59 €
Fournitures scolaires	**3 426.03 €**	3 452,60 €
Transport scolaire	**3 948.00 €**	2 861,00 €
Téléphonie + internet	**852.00 €**	778,42 €
Fournitures en produits d'entretien	**4 209.79 €**	4 840,93 €
Entretien vitrerie	**1 152,65 €**	1 152,65 €
Charges de personnel (ATSEM + ménage classes)	**39 609.28 €**	33 926,37 €
Entretien bâtiment en régie	**3 011.20 €**	0 €
TOTAL	**67 250.06 €**	57 309.88 €
Nombre d'élèves inscrits	84	72
Coût par élève arrondi à l'unité	**800 €**	**796 €**

Le calcul intègre désormais les petits travaux d'entretien du bâtiment réalisés en régie par les services techniques, ainsi que la prise en compte des heures consacrées au nettoyage des locaux.
Ce montant ne comprend pas les dépenses liées aux réparations du bâtiment ni celles relatives aux équipements.

Mme le Maire fait remarquer que l'augmentation de l'effectif permet ainsi de répartir ces charges sur un nombre plus important d'élèves et d'éviter une hausse trop importante de la participation demandée aux communes de résidence.
À titre de comparaison, pour l'année scolaire 2024-2025, le coût par élève avait été estimé à 796 €.

Pour ces enfants inscrits à l'école des Deux Tilleuls et domiciliés hors de la commune, il est proposé de proratiser le montant de la participation financière de leur commune de résidence, en fonction de leur date d'arrivée ou de départ de l'établissement, ainsi qu'en cas de situation de garde alternée.

Communes de résidence	Nombre d'enfants inscrits	Enfants concernés par le calcul au prorata		Participation demandée (Coût élève 800 €)
		Nombre	Période	
BLANZAC	7	1 2	En garde alternée Du 01.09.25 au 30.04.26	400 € 1 280 € Autres enfants : 3 200 €
LA CROIX/GARTEMPE	7	0		5 600 €
ST OUEN/GARTEMPE	2	0		1 600 €
ST JUNIEN LES COMBES	2	0		1 600 €
TOTAL	**18**	**3**		**13 680 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2025-2026 :

- **D'approuver le coût de fonctionnement annuel par élève à 800 €**
- **De solliciter auprès des communes de résidence une participation de 800 € par enfant scolarisé.**
- **De proratiser ce montant dans le cadre d'une garde alternée et en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'établissement en cours d'année scolaire**.

6 – Participation aux frais d'inscription à l'école de musique de BELLAC pour les enfants domiciliés sur la commune sur l'année scolaire 2026-2027

Mme le Maire rappelle que, à la suite de l'augmentation importante en 2023, des tarifs d'inscription à l'école de musique de Bellac pour les élèves domiciliés hors de Bellac, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une aide aux familles des enfants de la commune afin de contribuer à la prise en charge de cette hausse. Cette augmentation tarifaire ayant été maintenue depuis, la municipalité a reconduit ce dispositif d'aide aux familles.

Elle rajoute que, au cours de l'année scolaire 2024-2025, cette participation avait concerné 7 enfants issus de 6 familles, pour un montant total de **1 720 €**. Pour l'année scolaire précédente 2025-2026, le montant versé au titre de cette participation s'est élevé à **1 090 €**, pour 5 enfants issus de 5 familles.

Tableaux tarifaires pour les scolaires : rappel année scolaire précédente et proposition pour 2026-27

Activité pratiquée	Tarif 2025-2026		Participation commune 2025-2026	Tarif 2026-2027		Proposition Aide/enfant 2026-27
	Bellac	Extérieur		Bellac	Extérieur	
Eveil 4/5 ans	158	250	**90**	158	250	**90**
Initiation formation musicale (6 ans)	158	250	**90**	158	250	**90**
Forfait Formation musicale **et** formation instrumentale	390	690	**300**	390	690	**300**
Formation musicale (si seule inscription)	215	426	**180**	215	426	**180**
Formation Instrumentale (si seule inscription)	206	426	**180**	206	426	**180**
Atelier créatif Handi-musique	138	245	**90**	138	245	**90**
Formation instrumentale (2iéme instrument)	106	211	**0**	106	211	**0**
Musique d'ensemble (si seule inscription)	221	322	**0**	221	322	**0**
Harmonie (Formations musicale et instrumentale)	202	202	**0**	202	202	**0**
Location instrument	105	105	**0**	105	105	**0**

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les tarifs appliqués par la commune de Bellac sont restés inchangés. Mme le maire propose donc à l'assemblée de reconduire cette aide aux familles pour l'année scolaire 2026-2027 au même niveau que l'année précédente.

La parole est laissée aux élus :

M. BRACHET constate que l'apprentissage de la musique n'est malheureusement pas accessible à toutes les familles au regard des tarifs appliqués et approuve la proposition d'accompagner financièrement les familles de la commune. Il souligne également que de nombreux enfants non domiciliés à Bellac fréquentent cette école.

Mme le Maire rappelle que l'École de musique est aujourd'hui portée uniquement par la commune de Bellac et que le reste à charge pour Bellac est très important.

Mme DEVERRIÈRE, 2e adjointe, demande où en sont les discussions concernant le projet d'une école de musique intercommunale.

M. ROCHETTE, 3e adjoint, estime que l'accès à la culture relève de l'intérêt communautaire, notamment pour la jeunesse. Il souhaite que la CCHLeM se saisisse de ce dossier et puisse porter ce projet d'école de musique.

Mme le Maire précise que la création d'une école de musique intercommunale a été évoquée à plusieurs reprises lors de réunions au sein de la Communauté de communes. Elle indique avoir participé à un groupe de travail constitué d'élus pour réfléchir à ce projet. Toutefois, pour différentes raisons, notamment financières, liées au rayonnement des enseignants et aux contraintes horaires, ainsi qu'à la question de la prise en compte de l'école de musique associative du Dorat, le projet n'a, à ce jour, pas abouti.

Mme DEVERRIÈRE indique que les deux écoles de musique de Bellac et du Dorat échangent et s'invitent réciproquement à certaines manifestations.

Mme BARDIEUX, membre de la commission Patrimoine et Culture de la CCHLeM, informe l'assemblée que le sujet a été relancé lors de la dernière réunion de la commission et qu'une réunion réunissant l'ensemble des maires devrait avoir lieu prochainement.

M. JOYEUX demande si d'autres communes participent aux frais d'inscription à l'École de musique.

Mme DEVERRIÈRE indique que la Banda de Châteauponsac verse une participation pour un enfant inscrit à l'École de musique et membre de la Banda.

Mme le Maire précise qu'à sa connaissance, aucune autre commune n'a mis en place un dispositif d'aide similaire à celui de Peyrat-de-Bellac.

Mme le Maire souligne que les familles bénéficiaires sont reconnaissantes de l'aide accordée par la collectivité. Elle rappelle également que, lors de certaines cérémonies commémoratives, des enfants ayant bénéficié de ce dispositif ont eu l'occasion d'interpréter des morceaux de musique, ce qui constitue, pour eux, une manière de remercier la collectivité pour son soutien.

M. COURTIOUX, 1er adjoint, souhaiterait qu'une réflexion soit également engagée afin d'étudier la possibilité de soutenir les familles dans le financement d'autres activités pratiquées par leurs enfants, notamment à travers la prise en charge d'une partie des licences sportives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2026-2027, de maintenir la participation aux frais d'inscription à l'école de musique de BELLAC versée aux familles des enfants domiciliés sur la commune et âgés de moins de 18 ans au 01/09/2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Activité pratiquée	Tarif 2026-2027		Participation commune 2026-27
	Bellac	Extérieur	
Eveil 4/5 ans	158	250	**90**
Initiation formation musicale (6 ans)	158	250	**90**
Forfait Formation musicale **et** formation instrumentale	390	690	**300**
Formation musicale (si seule inscription)	215	426	**180**
Formation Instrumentale (si seule inscription)	206	426	**180**
Atelier créatif Handi-musique	138	245	**90**

7 – Convention de partenariat avec la CCHLeM pour la mise en place des « temps découvertes » dans le cadre des activités périscolaires – Année 2026-2027

Mme le maire rappelle que, depuis 2021, la CCHLeM propose aux écoles maternelles et élémentaires de son territoire la mise en place d'ateliers d'activités sur le temps de la pause méridienne ou après la classe.
Par délibération en date du 27 novembre 2025, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'ateliers périscolaires le lundi, de 16h45 à 17h45, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la CCHLeM, moyennant une participation financière annuelle de 286 € par atelier.

Pour les communes qui le souhaitent, les ateliers périscolaires dénommés « Ateliers Découvertes » sont organisés une fois par semaine et par école, sur l'ensemble de l'année scolaire, hors vacances scolaires.
Le groupe d'enfants pris en charge par un animateur de la CCHLeM est composé de 12 enfants maximum. Cet effectif peut toutefois être porté à 14 enfants, conformément au cadre réglementaire du PEDT, en fonction de la nature de l'activité proposée.

Mme le maire indique que ces temps « découvertes » peuvent être reconduits pour l'année scolaire 2026-2027 sur le même créneau, à compter du 05 octobre 2026 moyennant une participation financière annuelle de 290 € par atelier.

Mme BARDIEUX demande quel type d'activités est proposé aux enfants. Mme le Maire précise qu'il s'agit notamment d'activités créatives, sportives et culturelles.
Elle ajoute que les familles doivent également s'acquitter d'une participation financière, d'environ 20 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2026-2027 :

- **De poursuivre la mise en place d'ateliers découvertes à l'école chaque lundi de 16h45 à 17h45**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCHLeM relative à l'organisation et à l'encadrement de ces ateliers avec une prise d'effet au 05 octobre 2026.**
- **De verser une participation annuelle de 290 € par atelier.**

La convention est annexée à la présente délibération.

8 – Budget principal : Décision Modificative n°1 – Virements de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin d'honorer des dépenses engagées suivantes :

1 - Dans le cadre des décisions prises par Mme le Maire :

- un devis a été signé avec l'entreprise CRIMSON FACTORY, située à Limoges, pour la refonte du site internet de la commune ainsi que la réalisation d'un reportage photographique, pour un montant total de 13 140 €
- une facture d'un montant de 1 386 € a été réglée au titre de l'abonnement au Réseau des Communes, correspondant au site internet actuellement utilisé par la commune.

Ces dépenses sont à imputer sur le compte 2051. Toutefois, lors du vote du budget primitif 2026, aucun crédit n'avait été prévu sur ce compte en dépenses d'investissement. Il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires et de procéder à un transfert de crédits d'un montant arrondi à 15 000 €

2 – Pour l'année 2026, selon le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) voté en 2025, le montant annuel de l'allocation compensatrice (AC) versée par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) à la commune s'élève à 3 539 € contre 8 637 € en 2025.

Or, du 1er janvier au 31 août 2026, ce sont les AC du 1er janvier 2025 issues du rapport CLECT 2024 qui ont été appliquées. Par conséquent, de septembre à décembre 2026, la commune doit rembourser à la CCHLeM le trop versé des AC soit 554.75 € mensuel correspondant à un total ~~annuel~~ de **2 219 €.**
Cette somme est à imputer en fonctionnement sur le compte 732911 sur lequel il n'y a pas de crédits. Par conséquent, pour réajuster le budget, il est proposé un virement de crédits à hauteur de 2 500 €.

Afin de procéder au réajustement budgétaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants :

Section d'investissement				
DEPENSES				
Objet/libellé	Chapitre	Compte	Crédits ouverts avant la décision modificative	**Décision modificative N°1**
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires	20	2051	0.00 €	**+ 15 000.00 €**
Immobilisations corporelles				
Réseaux de voirie	21	2151	106 420.49 €	**- 15 000.00 €**

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
Objet/libellé	Chapitre	Compte	Crédits ouverts avant la décision modificative	**Décision modificative N°1**
Atténuation de produits				
Prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités	014	732911	0.00 €	**+ 2 500.00 €**
Charges à caractère général				
Entretien, réparations voiries	011	615231	100 000.00 €	**- 2 500.00 €**

9 – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Mme le maire s'exprime en ces termes :

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) applicable en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette nouveauté de la loi de finances pour 2026 est applicable à compter du 1er janvier 2027. Cet article est désormais codifié à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

L'objectif est de lutter contre la vacance durable des logements et d'inciter fortement les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché immobilier, que ce soit à la location ou à la vente.
La TVLH constitue une taxe spécifique dont le produit est directement lié au nombre de logements entrant dans son champ d'application. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune sont différentes selon qu'elle soit située ou non en « zone tendue ». Les zones tendues sont des territoires « présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ». La Haute-Vienne n'était pas incluse dans le dispositif de zone tendue.

Pour percevoir la taxe en 2027, cette dernière doit avoir été instituée par délibération avant le 1er octobre 2026.

Conditions d'assujettissement à la taxe (zone non tendue)
La taxe est due pour les logements vacants pendant au moins 2 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Assiette de la taxe
Elle est constituée par la valeur locative du logement.

Taux de la taxe (zone non tendue)
Le Conseil municipal peut fixer librement le taux de la TVLH, dans la limite de **50 % de la valeur locative du logement**. Le taux sera fixé annuellement, par une délibération, avant le 15 avril de l'année.

À la suite de cette présentation, plusieurs élus souhaitent obtenir des précisions complémentaires.

En réponse à une question portant sur la notion de vacance, il est précisé que les logements concernés sont des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mme LEBERT demande si la taxe reste applicable pendant la période de mise en vente d'un bien, un propriétaire pouvant décider de vendre son logement sans pour autant trouver d'acquéreur dans un délai raisonnable.

M. ROCHETTE précise que la vacance doit être indépendante de la volonté du propriétaire pour que le logement puisse être assujetti à la taxe. L'article 1406 prévoit notamment que sont exclus du champ de la TVLH les logements

dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, notamment lorsqu'ils sont proposés à la location ou à la vente au prix du marché et ne trouvent pas preneur ou acquéreur. Il souligne que le prix de vente doit correspondre au prix du marché.

M. JOYEUX et M. COURTIOUX demandent si le taux, une fois établi, peut évoluer en fonction de la durée de vacance du logement. Il leur est précisé que la commune étant située en zone non tendue, le taux demeure fixe et ne peut être modulé selon la durée de vacance.

De manière générale, les membres du Conseil municipal constatent que certains biens sont inhabités depuis de nombreuses années sur la commune et se dégradent progressivement. L'institution de cette taxe pourrait ainsi inciter certains propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.
Un élu indique qu'il faudra informer les administrés au moment de l'instauration de cette taxe.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir de l'année 2027.**
- **Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

10 – Demandes de mise à disposition gracieuse du foyer-club

Demande de la CCHLEM pour le spectacle du Relais Petite Enfance

Mme le Maire informe l'assemblée que par courriel en date du 10 septembre dernier, la référente Relais Petite Enfance de la CCHLeM a sollicité la réservation du foyer-club haut les vendredi 20 et samedi 21 novembre 2026 afin d'organiser le spectacle Petite Enfance proposé par l'ensemble des relais de la CCHLeM.
Chaque année, ce spectacle est imaginé et réalisé par les **professionnels de la Petite Enfance** du territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**.**
L'événement est gratuit et destiné aux enfants de moins de 6 ans.
Le conseil municipal est invité à assister à ce spectacle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre gracieusement à disposition la salle du haut du foyer-club polyvalent au bénéfice du Relais Petite Enfance de la CCHLeM pour l'organisation de son spectacle de fin d'année les 20 et 21 novembre 2026.

Demande de l'école de musique de BELLAC

Dans un courrier en date du 18 août dernier, le directeur de l'école de musique a sollicité la réservation du foyer-club haut le mercredi 10 février 2027 afin d'organiser la scène ouverte d'hiver de l'école de musique de BELLAC.
Cet événement permet aux élèves, débutants ou confirmés, de se produire en public pour partager leur passion. L'accès est gratuit pour tous.

Mme DEVERRIERE indique 3 scènes ouvertes sont proposées sur l'année scolaire. Elle rajoute qu'une association de parents d'élèves s'est constituée et qu'à l'issue des spectacles, est offert le verre de l'amitié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre gracieusement à disposition la salle du haut du foyer-club polyvalent au bénéfice de l'école de musique de BELLAC pour l'organisation de sa scène ouverte d'hiver le mercredi 10 février 2027.

.

11 – Association IELES : appel à partenariat opération « Ne détournons pas le regard » du 25 au 28 novembre 2026

Mme le Maire expose aux membres du conseil le projet de l'association IELES

L'association IELES (Informations, Ecoute, Liens, Entraide, Soutien) engagée depuis plusieurs années dans la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les violences intrafamiliales, le harcèlement et toutes les formes de discriminations organise du 25 au 28 novembre la 4^{ième} édition d'IELES se Manifeste.

Cette édition aura pour fil conducteur « Ne détournons pas le regard ».
Par cette opération, l'association souhaite développer un projet de QR code territorial sur l'ensemble de la CCHLeM permettant au public d'accéder facilement aux informations concernant les dispositifs d'écoute, d'information, d'accompagnement, de protection, d'accès aux droits et d'orientation destinés aux victimes, à leurs proches et aux témoins.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 6 000 €. Il comprend notamment la conception du QR code, la création des contenus, la conception graphique ainsi que la réalisation et la diffusion des supports imprimés.

L'association IELES sollicite donc une contribution financière de la commune pour le déploiement de cette opération.

À la suite de cet exposé, les élus échangent et font part de leurs observations.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent l'intérêt de l'action menée par l'association et considèrent que l'opération proposée répond à un véritable enjeu d'intérêt général.

M. ROCHETTE estime toutefois que le budget prévu pour la création et le déploiement du QR code paraît élevé.
Il souligne également que le champ d'intervention de l'association relève en partie des compétences de la Communauté de communes. Après vérification, les élus s'interrogent sur le fait que ce projet n'ait pas été présenté lors du dernier Conseil communautaire et qu'il n'ait ainsi pas pu faire l'objet d'un accompagnement financier de la CCHLeM.

Plusieurs élus rappellent que l'association a déjà bénéficié d'une subvention de la commune au titre de l'année 2026. Ils précisent que les demandes de subvention sont habituellement examinées en début d'année, en amont du vote du budget, et regrettent que cette opération n'ait pas été présentée par l'association à cette occasion.

Dans un souci de cohérence avec les règles fixées par le Conseil municipal concernant la date de dépôt des demandes de subvention, et afin de garantir une équité de traitement avec les autres associations présentant des actions tout aussi légitimes, des élus souhaitent ne pas attribuer de participation financière supplémentaire au titre de l'année 2026. Ils proposent en revanche de réexaminer, lors de l'étude des demandes de subvention pour 2027, le montant de l'aide susceptible d'être accordée à l'association.

Mme le Maire indique avoir assisté à l'assemblée générale de l'association et précise que celle-ci bénéficie de peu de soutiens financiers de la part des collectivités.

M. NIVARD et Mme le Maire soulignent que les pouvoirs publics doivent également se saisir pleinement de cette question, qui constitue un enjeu majeur de sécurité et de protection des personnes. Ils rappellent que, si l'action des associations est indispensable, leurs moyens restent limités et ne peuvent, à eux seuls, permettre de traiter en profondeur la problématique des violences sexistes et sexuelles.

Il est alors proposé la délibération suivante :

- **Considérant que cette association a déjà bénéficié d'une subvention communale au titre de l'année 2026,**
- **Considérant que les demandes de subvention sont examinées en début d'année avant le vote du budget et que cette demande intervient en cours d'exercice après la date de dépôt des dossiers**
- **Considérant que ce projet relève également du périmètre de la CCHLeM et qu'il n'a pas fait l'objet d'une inscription au vote du conseil communautaire**

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre, décide de ne pas donner suite à cette demande. Dans le cadre des demandes de subvention au titre de 2027, l'assemblée s'engage à réexaminer, le montant de l'aide susceptible d'être accordée à cette association au regard des projets présentés pour l'année.

12 – Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Mme le maire explique que dans un courrier du 24 juin 2026, M. Stéphane DELAUTRETTE, Député de la Haute-Vienne et Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, alerte sur le nombre important d'enfants victimes de violences sexuelles en France (160 000 en 2026).
Face à cette situation, il a cosigné la proposition de loi intégrale qui vise à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des enfants et des femmes.
Il invite les élus à soutenir son action pour protéger les plus vulnérables et propose une motion sollicitant l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur cette loi intégrale.

Au regard des échanges au point précédent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir la proposition d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et adopte à l'unanimité la motion présentée ci-dessous.

MOTION DE SOUTIEN A LA LOI INTEGRALE VISANT A LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS

*

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'inceste et les Violences sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La jeune Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles. Cette situation doit s'arrêter.

Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- *Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes.*
- *L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de la protection de l'enfance.*
- *La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles.*
- *Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels.*
- *Le renforcement de la lutte contre les contenus pédo-criminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.*

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de PEYRAT-DE-BELLAC en Haute-Vienne demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

13 – DIVERS

Mme le maire informe l'assemblée des sujets suivants :

• Point sur la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Le FPIC est un mécanisme de redistribution qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Ce montant est calculé pour l'ensemble intercommunal (EPCI plus toutes ses communes membres), puis réparti entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes, et enfin entre les communes membres elles-mêmes.
Le montant du FPIC 2026 est de 693 411 € (contre 688 973 € en 2025).

Il existe deux alternatives pour la répartition :

☛ *La méthode de droit commun :*

Le montant est tout d'abord réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (rapport entre la fiscalité levée par l'EPCI et les produits totaux de fiscalité du territoire)
Puis la somme restante est répartie entre les communes en fonction de leur population pondérée par leur potentiel financier par habitant.

S'agissant de la part EPCI, elle peut évoluer de +/- 30 % sur délibération de la CCHLeM prise à la majorité des 2/3.

☛ *La répartition « dérogatoire libre »*

Cette seconde alternative permet davantage de souplesse, offrant la possibilité de répartir en toute liberté le montant du FPIC entre toutes les entités du territoire. Néanmoins, elle nécessite soit l'unanimité du conseil communautaire, soit celle des communes, ce qui peut constituer un obstacle important.

Le conseil communautaire dans sa séance du 7 septembre dernier a opté pour une répartition de droit commun ce qui représente 295 107 € pour la CCHLeM et 398 304 € pour les communes membres.
Ainsi la commune percevra 19 850 € au titre du FPIC 2026 contre 19 164 € en 2025

• Point sur avancement dossier de construction de logements rue de l'église

La collectivité a sollicité l'ATEC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. M. MONRIBOT, chargé d'opérations à l'ATEC, a été désigné pour accompagner la commune dans ce projet.

À la suite de nos préconisations, il a élaboré le programme de travaux. Celui-ci a été relu avec attention et apparaît cohérent avec les orientations définies lors de nos échanges en mairie. Ce programme constitue un préalable indispensable au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre. Il intègre les dernières remarques formulées concernant la description des travaux envisagés, notamment :

- la création de 4 logements type T2 accessibles PMR ainsi qu'une salle de convivialité ;
- la création d'une place de stationnement par logement adaptée PMR ;
- le recours à des matériaux biosourcés pour la construction.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre devrait pouvoir être lancée début octobre.

• Point sur demande de subventions auprès du département au titre des CTD

En 2026, notre commune a sollicité le département pour obtenir des subventions sur 4 opérations

- La 2ième tranche des réparations de voirie Place Saint Maixent
- l'installation d'une porte vitrée automatique en remplacement de la porte d'accueil actuelle du secrétariat, pour un montant total de 7 639.00 € HT soit 9 166.80 € TTC
- les travaux d'effacement de réseaux lotissements Les Bruyères et Châtaigniers pour un montant de 101 580,77 € HT soit 121 896,92 € TTC
- des travaux de sécurisation au centre bourg et notamment aux abords de l'école pour un montant estimé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Subventions obtenues ou attendues :

- Pour la 2e tranche des travaux de voirie sur la place Saint-Maixent, une subvention de 3 440 € a été accordée, correspondant à 40 % d'un montant subventionnable de 6 800 €.
- Concernant le remplacement de la porte d'accueil du secrétariat, le projet a été retenu par le Département. Une subvention de 1 540 € a été accordée, correspondant à 20 % d'un montant subventionnable de 7 700 €.
- Pour les travaux d'effacement des réseaux dans les lotissements des Bruyères et des Châtaigniers, la commune devrait bénéficier d'une subvention correspondant à 40 % du montant retenu comme subventionnable.
- Enfin, concernant les travaux de sécurisation du centre-bourg et des abords de l'école, le Département est actuellement dans l'attente de connaître le montant de l'enveloppe qui lui sera attribuée par l'État au titre des amendes de police, avant de pouvoir se prononcer sur les aides susceptibles d'être accordées.

• Remerciements condoléances décès GRAVELAT Robert

N'ayant pu assister aux obsèques de M Gravelat, Mme le maire informe l'assemblée des remerciements de la famille suite au message de condoléances qu'elle a envoyé au nom du conseil municipal.

• Agendas

Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 16h : PCIS

La loi MATRAS impose aux intercommunalités d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors que l'une des communes membres est tenue d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), en raison des risques majeurs présents sur son territoire. C'est le cas de la CCHLeM. La Communauté de communes convie les élus à la réunion de lancement de cette démarche, qui se tiendra le jeudi 24 septembre 2026, de 14 h à 16 h, à Bellac.

Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 16h : Programme EDURENOV

La Banque des Territoires mène le programme « ÉduRenov' » consacré à la rénovation énergétique et à l'adaptation climatique des bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs. Ce programme vise à accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation de ce patrimoine public. La commune est invitée à participer à une réunion d'information à ce sujet qui se tiendra au siège du SEHV, au Palais-sur-Vienne, le jeudi 24 septembre 2026.

Jeudi 1er octobre 2026 de 17h30 à 19h30 et mardi 13 octobre de 14h à 16h : SYDED

Pour les élus référents désignés auprès du syndicat, le SYDED propose différents temps de sensibilisation et d'échange afin de mieux appréhender la gestion des déchets et notamment les enjeux liés à l'économie circulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Vincent COURTIOUX

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX